

QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE DÉCLARATION ?

D'un point de vue de Lutte contre le blanchiment de capitaux et le Financement de terrorisme (LCB/FT), la demande de « Déclaration de bénéficiaire effectif » repose sur une obligation juridique double :

* **Les banques** doivent identifier le ou les Bénéficiaires effectifs (*voir Glossaire*) de leurs clients et prendre les mesures appropriées pour vérifier leur identité, sur la base des risques existants.

* **Les sociétés, autres entités juridiques et constructions juridiques**, ont l'obligation de communiquer l'identité de leur(s) Bénéficiaires effectifs aux banques avec lesquelles elles souhaitent établir une relation commerciale. Elles ont également l'obligation d'informer les banques de toute modification. Sans cette information, une banque peut ne pas établir ou maintenir de relation commerciale avec un client.

Dans le contexte de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (FATCA et CRS), les titulaires de compte (ci-après dénommés le « Client ») doivent également procéder à cette Auto-certification FATCA-CRS. Si le Client ou l'un ou plusieurs de ses Bénéficiaires effectifs possède(nt) une résidence fiscale hors du Luxembourg, les informations à caractère personnel et financier peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises et aux autorités fiscales étrangères correspondantes.

Tout manquement à l'obligation de remplir le présent formulaire d'auto-certification ou tout remplissage de celui-ci de manière erronée ou incomplète peut donner lieu à un échange d'informations inexactes.

Si le Client agit en qualité d'intermédiaire ou détient des titres américains, un Formulaire W8 ou W9 doit également être rempli.

Comment les informations fournies dans le présent document seront-elles utilisées par la Banque ?

- L'identification du Bénéficiaire effectif est une obligation juridique qui contribue à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- En fonction du statut auto certifié FATCA-CRS, les informations fournies dans la présente déclaration peuvent également être utilisées dans le cadre des obligations d'information que la Banque doit satisfaire ;
- À ce titre, il est extrêmement important de remplir la présente Déclaration de Bénéficiaire effectif de manière précise et de tenir la banque informée en cas de modification concernant les informations demandées dans le présent document.

Quels sont les principaux points à prendre en compte lorsque vous remplissez ce formulaire ?

- Remplissez toutes les sections obligatoires de la déclaration et joignez-y une copie certifiée conforme du recto et du verso de la pièce d'identité en cours de validité de chaque personne mentionnée et de l'organigramme de votre ou vos Bénéficiaire(s) effectif(s), tel que défini ci-après ;
- Lorsque vous identifiez le ou les Bénéficiaire(s) effectif(s), vous devez poursuivre la chaîne de propriété : l'identification ne doit cesser que lorsque le **Bénéficiaire effectif est identifié en qualité de particulier**.
- Veuillez noter qu'il peut exister un ou plusieurs Bénéficiaire(s) effectif(s) ;
- En notre qualité d'institution financière, **nous ne sommes pas autorisés à fournir des conseils fiscaux**. Votre conseiller fiscal peut vous aider à remplir cette déclaration ou à déterminer votre résidence fiscale.

- **Pour obtenir des informations plus détaillées veuillez consulter le Glossaire.**

- **Veuillez contacter votre chargé de relation client en cas de question.**

Nom : _____ N° client (de réf) : _____

I. IDENTIFICATION DU CLIENT (CL18004)

A. Dénomination sociale :

B. Pays de constitution

C. Adresse du Siège social

Numéro, rue

Code postal, ville

Pays

D. Résidence fiscale

Veillez indiquer ci-dessous **TOUS** les pays dans lesquels l'entité est résidente à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'identification fiscale associé.

Pays de résidence fiscale	Numéro d'identification fiscale (NIF)*

**Lorsqu'un NIF est « En cours de demande », il doit être communiqué dans un délai de 90 jours.*

E. Personne américaine

Le Client est une Personne américaine conformément à l'Accord FATCA.

Veillez indiquer le NIF américain : -

Le Client n'est pas une Personne américaine conformément à l'Accord FATCA.

II. STATUTS FATCA ET CRS (une case par colonne) (CL18004)

FATCA **CRS**

Institution financière déclarative. Pour FATCA - Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN*)

Institution financière non déclarative - Veuillez préciser :

Si vous êtes une Entité sponsorisée FATCA, veuillez indiquer le GIIN de votre Sponsor _____

Entité d'investissement résidente dans une juridiction non-CRS et gérée par une autre Institution financière

ENF/ENFE Active - Société opérationnelle (définition « EENF/ENF Active » point (a) du Glossaire)

ENF/ENFE Active - Entité d'un groupe non financier (définition « EENF/ENF Active » point (b) du Glossaire)

ENF/ENFE Active - Autre (définition « EENF/ENF Active » du Glossaire)

Veillez préciser :

ENF/ENFE passive

Entité publique, organisation internationale ou banque centrale

Société cotée en Bourse ou entité affiliée

Nom de la société cotée :

Dans tous les autres cas, veuillez également remplir un formulaire W8 ou W9.

**Lorsqu'un GIIN est « En cours de demande », il doit être communiqué dans un délai de 90 jours.*

Nom : _____

N° client (de réf) : _____

III. IDENTIFICATION DU(DES) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) <i>(selon le cas, voir Partie 1 du Glossaire)</i>						(CL18003)
III.1. notamment Actionnaire(s)/Personne(s) détenant le contrôle/Cadre(s) supérieur(s) dirigeant(s) <i>(sauf fiducies, fondations ou autres montages juridiques similaires dans la structure)</i>						
N°	Type de contrôle (un type par case)	Nom, Prénom, Date, Ville et Pays de naissance (particulier)	Résidence légale complète & adresse électronique	Tous les pays de résidence fiscale et Personne américaines		Numéro d'identification fiscale (NIF) (**)
				Pays	Depuis(*)	
1.	<input type="checkbox"/> Propriété totale directe & indirecte de _____ % ET/OU <input type="checkbox"/> Contrôle par d'autres moyens. <i>Nature du contrôle</i> (par ex. par une convention de droits de vote ou un contrat d'actionnaire nommée): _____ Si aucune des conditions ci-dessus ne s'applique, veuillez compléter : <input type="checkbox"/> Cadres supérieurs dirigeants. <i>Fonction au sein de la Société</i> : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	
				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans		
2.	<input type="checkbox"/> Propriété totale directe & indirecte de _____ % ET/OU <input type="checkbox"/> Contrôle par d'autres moyens. <i>Nature du contrôle</i> (par ex. par une convention de droits de vote ou un contrat d'actionnaire nommée): _____ Si aucune des conditions ci-dessus ne s'applique, veuillez compléter : <input type="checkbox"/> Cadres supérieurs dirigeants. <i>Fonction au sein de la Société</i> : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	
				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans		
3.	<input type="checkbox"/> Propriété totale directe & indirecte de _____ % ET/OU <input type="checkbox"/> Contrôle par d'autres moyens. <i>Nature du contrôle</i> (par ex. par une convention de droits de vote ou un contrat d'actionnaire nommée): _____ Si aucune des conditions ci-dessus ne s'applique, veuillez compléter : <input type="checkbox"/> Cadres supérieurs dirigeants. <i>Fonction au sein de la Société</i> : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	
				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans		

En ma qualité de Bénéficiaire effectif (comprenant les 3 catégories définies dans la section « Type de contrôle »), je confirme expressément, en signant la présente déclaration, que j'ai lu et approuvé les dispositions en matière de protection des données figurant à la section VI de la présente déclaration et que je m'engage à informer la Banque rapidement, dans un délai de 30 jours, de toute modification des informations contenues dans la présente déclaration.

En ma qualité de Bénéficiaire effectif (à l'exclusion de la catégorie « Cadres supérieurs dirigeants »), et en ce qui concerne mes obligations fiscales personnelles, je reconnais que je suis la seule personne responsable de l'analyse des obligations d'information en termes de divulgation faite ou devant être faite aux autorités fiscales dans mon(mes) pays de résidence fiscale et dans toute autre juridiction (selon les cas applicables), à savoir en ce qui concerne le revenu qui m'est attribuable par le Client des, ou les actifs que j'ai investis dans, les comptes du Client enregistrés dans les livres de la banque. Afin de déterminer la portée de mes obligations, il est donc de ma responsabilité d'obtenir une quelconque aide d'un conseiller qualifié si je l'estime nécessaire. Je certifie par la présente que je respecte l'intégralité de ces exigences d'information. Je comprends que, conformément aux Conditions Générales de la Banque, tout manquement aux exigences d'information relatives aux actifs ou revenu susmentionnés peut avoir pour conséquence la résiliation unilatérale par la Banque de la présente relation commerciale.

Les données à caractère personnel communiquées à la Banque seront traitées conformément aux Conditions Générales applicables de la Banque et la Déclaration de confidentialité de la Banque, disponible sur son site Internet.

(*) À ne remplir que si le Bénéficiaire effectif (à l'exclusion des Cadres supérieurs dirigeants) est un résident fiscal au Luxembourg.
 (**) Veuillez indiquer « N/A » si votre pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF ou « En cours de demande » si vous avez demandé un NIF et le fournirez dans un délai de 90 jours.

Signature n° 1	Signature n° 2	Signature n° 3
----------------	----------------	----------------

Nom : _____

N° client (de réf) : _____

III IDENTIFICATION DU(DES) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) <i>(selon le cas, voir Partie 1 du Glossaire)</i>						(CL18003)
III.2. Si le Client est une fiducie/trust, fondation ou un autre montage juridique similaire OU si une fiducie/trust, fondation ou montage juridique similaire fait partie de la structure de propriété directe ou indirecte						
N°	Type de contrôle (un type par case)	Nom, Prénom, Date, Ville et Pays de naissance (particulier)	Résidence légale complète & adresse électronique	Tous les pays de résidence fiscale et Personne américaine		Numéro d'identification fiscale (NIF) (**)
				Pays	Depuis(*)	
1.	<input type="checkbox"/> Constituant/Fiduciant/Settlor (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Administrateur(s) ou Conseil de fondation (ou équivalent) représenté par : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	
	<input type="checkbox"/> Protecteur (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Bénéficiaire (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Autre. <i>Nature du contrôle</i> : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	
2.	<input type="checkbox"/> Constituant/Fiduciant/Settlor (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Administrateur(s) ou Conseil de fondation (ou équivalent) représenté par : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	
	<input type="checkbox"/> Protecteur (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Bénéficiaire (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Autre. <i>Nature du contrôle</i> : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	
3.	<input type="checkbox"/> Constituant/Fiduciant/Settlor (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Administrateur(s) ou Conseil de fondation (ou équivalent) représenté par : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	
	<input type="checkbox"/> Protecteur (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Bénéficiaire (ou équivalent) <input type="checkbox"/> Autre. <i>Nature du contrôle</i> : _____				<input type="checkbox"/> >2 ans <input type="checkbox"/> <2 ans	

En ma qualité de Bénéficiaire effectif (comprenant les 5 catégories définies dans la section « Type de contrôle »), je confirme expressément, en signant la présente déclaration, que j'ai lu et approuvé les dispositions en matière de protection des données figurant à la **section VI** de la présente déclaration et que je m'engage à informer la Banque rapidement, dans un délai de 30 jours, de toute modification des informations contenues dans la présente déclaration.

En ma qualité de Bénéficiaire effectif (à l'exclusion de la catégorie des « Protecteur »), et en ce qui concerne mes obligations fiscales personnelles, je reconnais que je suis la seule personne responsable de l'analyse des obligations d'information en termes de divulgation faite ou devant être faite aux autorités fiscales dans mon(mes) pays de résidence fiscale et dans toute autre juridiction (selon les cas applicables), à savoir en ce qui concerne le revenu qui m'est attribuable par le Client des, ou les actifs que j'ai investis dans, les comptes du Client enregistrés dans les livres de la banque. Afin de déterminer la portée de mes obligations, il est donc de ma responsabilité d'obtenir une quelconque aide d'un conseiller qualifié si je l'estime nécessaire. Je certifie par la présente que je respecte l'intégralité de ces exigences d'information. Je comprends que, conformément aux Conditions Générales de la Banque, tout manquement aux exigences d'information relatives aux actifs ou revenu susmentionnés peut avoir pour conséquence en la résiliation unilatérale par la Banque de la présente relation commerciale.

Les données à caractère personnel communiquées à la Banque seront traitées conformément aux Conditions Générales applicables de la Banque et la Déclaration de Confidentialité de la Banque, disponible sur son site Internet.

(*) À ne remplir que si le / Constituant/Fiduciant/Settlor / Bénéficiaire est un résident au Luxembourg. (**) Veuillez indiquer « N/A » si votre pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF ou « En cours de demande » si vous avez demandé un NIF et le fournirez dans un délai de 90 jours.

Signature n° 1	Signature n° 2	Signature n° 3
----------------	----------------	----------------

Nom : _____ N° client (de réf) : _____

IV. IDENTIFICATION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES (« PPE »)* (CL18003)

Cochez cette case si au moins une des personnes mentionnées dans la présente déclaration (à savoir le Client, le Bénéficiaire effectif, un(des) représentant(s) légal(légaux) du Client, un interlocuteur connaissant le ou les Bénéficiaire(s) effectif(s) ou un(des) membre(s) de leur famille est une « Personne Politiquement Exposée » (PPE) (Précisions : Partie 1 point 3 du Glossaire).

Nom et prénom	Statut <i>(cf. les catégories « a-b-c » décrites dans le Glossaire)</i>	Mandat

V. INTERLOCUTEUR CONNAISSANT LE OU LES BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) (CL18003)

En fonction des réponses fournies dans la présente déclaration, un employé d'ING peut vous contacter pour obtenir d'autres informations concernant votre ou vos Bénéficiaire(s) effectif(s)

Nom et prénom, fonction de l'Interlocuteur	Numéro de téléphone	Adresse électronique

Nom : _____ N° client (de réf) : _____

VI. DÉCLARATIONS ET SIGNATURES

Dispositions en matière de protection des données

Chaque signataire de la présente déclaration déclare et atteste à la Banque qu'il consent et/ou qu'il a obtenu le consentement préalable de chacune des personnes mentionnées aux présentes en vue de l'insertion ses/leurs données à caractère personnel dans la présente déclaration.

Les signataires déclarent, en leur nom et pour le compte des autres personnes mentionnées dans la présente déclaration, être informés par la Banque que conformément aux lois FATCA¹ et/ou CRS (AEFAI)² :

- la Banque est responsable de la collecte des données à caractère personnel fournies dans la présente déclaration ; les signataires sont par conséquent tenus de remplir ce document correctement et de manière exhaustive ainsi que de répondre à toute question supplémentaire. Une réponse incorrecte ou incomplète pourrait donner lieu à une

¹ Loi FATCA du 24 juillet 2015, publiée dans le Mémorial A - N° 145 le 29 juillet 2015, telle qu'éventuellement modifiée
² Norme relative à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (Automatic Exchange of Financial Account Information in Tax Matters) du 18 décembre 2015, publiée dans le Mémorial A - N° 244 le 24 décembre 2015, telle qu'éventuellement modifiée, également connue sous l'intitulé de CRS (Common Reporting Standard)

Nom : _____ N° client (de réf) : _____

déclaration erronée ou inutile auprès des autorités fiscales compétentes d'un pays dans lequel une déclaration est obligatoire ;

- lesdites informations et données seront traitées dans le respect de ces lois et pendant une période considérée comme appropriée au regard de ces mêmes lois et en vertu de la législation sur la protection des données en vigueur au Luxembourg ;
- lesdites données et informations financières sont susceptibles d'être divulguées par la Banque aux autorités fiscales luxembourgeoises, lesquelles peuvent à leur tour transmettre ces données et informations financières aux autorités fiscales compétentes du pays dans lequel une déclaration est obligatoire, y compris aux autorités fiscales américaines concernées ; et
- chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises.

Par ailleurs, les données personnelles transmises à la Banque seront traitées dans le respect des Conditions Générales applicables de la Banque. Chaque personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de blocage des données qui peut être exercé conformément à celles-ci et à la Déclaration de confidentialité de la Banque, consultables sur le site Web de celle-ci.

En qualité de représentant(s) autorisé(s) à signer pour le compte du Client, je déclare/ nous déclarons :

- à partir des informations dont je(nous) dispose(disposons), les informations figurant dans la présente déclaration sont correctes et complètes. Je(nous) confirme(confirmons) en particulier que le Client n'est pas résident fiscal d'un autre pays que celui/ceux indiqué(s) ici.
M'/nous engage, vis-à-vis de la Banque, à respecter toutes les obligations fiscales déclaratives envers les autorités concernées dans le(s) pays dans le(s)quel(s) le Client est résident fiscal et, le cas échéant, s'engage à payer toutes les taxes et redevances relatives à tous les actifs et revenus déposés et/ou détenus et/ou gérés par la Banque.
 - m'engager, le cas échéant, à respecter les obligations du Client relatives à la réglementation sur le Registre des Bénéficiaires effectifs en vigueur.
 - le cas échéant, que les informations sur le présent formulaire sont en cohérence avec celles enregistrées dans le Registre des Bénéficiaires effectifs, en application de la réglementation relative au Registre des Bénéficiaires effectifs en vigueur dans le pays dans lequel le Client a son adresse légale
- M'/nous engage à informer la Banque par écrit, dans un délai de 30 jours, de tout changement de circonstances survenant, pouvant donner lieu à l'inexactitude des déclarations figurant dans la présente déclaration. Dans le cas contraire, les soussignés peuvent être tenus responsables par la Banque de toute conséquence desdits changements.

Signature(s) du ou des représentant(s) légal(légaux)

Si le représentant autorisé à signer fait l'objet d'une autorisation conjointe, veuillez faire signer la présente déclaration par au moins deux des représentants conjointement autorisés.

Lieu _____ Date : _____

Prénom et nom : _____ - _____

Signatures : _____

Glossaire

Partie I Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et Financement du terrorisme (LCB/FT) : Définitions

1. Bénéficiaire effectif

Bénéficiaire effectif désigne toute personne physique détenant et/ou contrôlant le Client ou toute personne physique pour le compte de laquelle une transaction ou une activité est exécutée et inclut au moins :

Si le Client est une société, une entité juridique ou une construction juridique (à l'exclusion des fiducies et montages juridiques similaires)

→ **Veillez compléter la Partie III.1 du présent document**

a) **Propriété directe & indirecte (exemples 1 & 2 du Glossaire)**

Toute personne physique détenant une entité juridique par détention directe ou indirecte de plus de 25 % des actions ou d'une participation de plus de 25 % dans ladite entité, notamment par le biais d'actions au porteur.

b) **Contrôle par d'autres moyens (exemples 3 & 4 du Glossaire)**

Toute personne physique contrôlant l'entité juridique par un pourcentage suffisant d'actions, de droits de vote ou d'une participation. Le contrôle par d'autres moyens inclut la notion de contrôle indirect, qui peut s'étendre au-delà de la propriété juridique ou peut prendre la forme d'une chaîne de véhicules juridiques et/ou par le biais d'intermédiaires et/ou d'actionnaires nommée. Ce contrôle indirect peut être identifié grâce à plusieurs moyens, notamment un pacte d'actionnaires, l'exercice d'une influence dominante ou le pouvoir de nommer la direction, ainsi que la participation au financement de l'entité juridique (particulièrement si la société fait défaut pour certains paiements et que ceci engendre un transfert de contrôle), ou en raison de relations étroites ou intimes avec la famille, d'une collaboration historique ou contractuelle. Le contrôle peut être présumé même s'il n'est pas véritablement exercé (tel qu'user, jouir ou bénéficier des actifs détenus par l'entité juridique).

Pour éviter toute ambiguïté, il convient de noter que dans le cas particulier des actionnaires nommée qui figurent en tant que propriétaires officiels d'une entité juridique mais qui détiennent les actions pour le compte d'une autre personne (en vertu d'un contrat dépositaire ou d'actionnaire nommée ou de manière plus informelle en raison de liens de proche parenté ou autres) cette autre personne remplit les conditions requises pour être bénéficiaire effectif par le contrôle par d'autres moyens et doit être identifiée à ce titre. De ce fait, les actionnaires réels qui détiennent directement ou indirectement l'actionnaire nommée qui est une entité juridique, ne remplissent pas les conditions pour être les bénéficiaires effectifs dans ce cas.

Il existe des cas dans lesquels aucune personne physique détenant et/ou exerçant un contrôle sur une entité juridique ne peut être identifiée. Dans ces circonstances exceptionnelles, le Client, ayant épuisé toutes les autres méthodes d'identification, et sous réserve qu'il n'existe aucune suspicion, peut considérer que le(s) Cadre(s) supérieur(s) dirigeant(s) est(sont) le(les) Bénéficiaire(s) effectif(s).

c) **Cadres supérieurs dirigeants (exemple 5 du Glossaire)**

Toute personne physique responsable des décisions stratégiques influençant fondamentalement les pratiques commerciales ou l'orientation générale de l'entité juridique et toute personne physique exerçant un contrôle exécutif sur les activités quotidiennes et régulières de l'entité juridique par le biais d'un poste au sein de la direction, notamment Administrateur, Président-Directeur général (PDG), Directeur administrateur et financier (DAF), gérant ou dirigeant exécutif, ou président.

Si le Client est une fiducie ou un montage juridique similaire OU si un Trust, une fiducie ou un montage juridique similaire fait partie de la structure de propriété directe ou indirecte

→ **Veillez compléter la partie III.2 de ce document**

- a) **En cas de fiducie**, le ou les Bénéficiaire(s) effectif(s) signifient : le **Settlor**, le(s) **administrateur(s)**, le **protecteur (le cas échéant)**, les **Bénéficiaires**, qu'ils exercent ou non un contrôle sur la Fiducie, **ou** lorsque les personnes physiques bénéficiant de montage ou entité juridique doivent être désignées alors la catégorie de personnes pour lequel l'entité ou le montage juridique a été créé, et **toute autre personne physique** exerçant un contrôle effectif sur la fiducie au moyen de toute propriété directe ou indirecte ou de tout autre moyen.

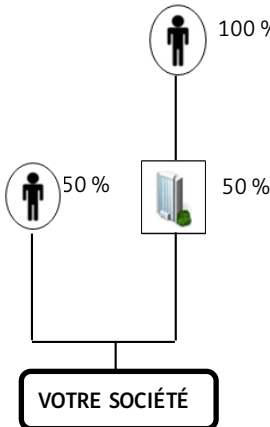
- b) **En cas de montage juridique similaire**, notamment fondation, etc. le(s) Bénéficiaire(s) effectif(s) désigne(nt) chaque personne physique détenant un poste équivalent ou similaire à ceux visés ci-dessus.
- c) **Si les contreparties décrites ci-dessus sont des entités**, le(s) Bénéficiaire(s) effectif(s) désigne tout individu les contrôlant.

2. Exemples non exhaustifs de la définition de Bénéficiaire(s) effectif(s)

Exemples non exhaustifs de la définition de Bénéficiaire(s) effectif(s)/Personne détenant le contrôle

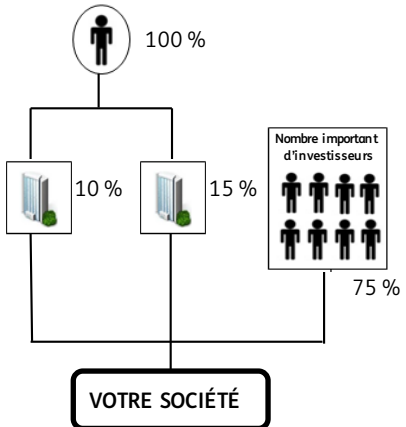
 Particuliers
  Entité juridique
  Personne détenant le contrôle
  Personne ne détenant pas le contrôle

Exemple 1 :
Propriété directe ou indirecte



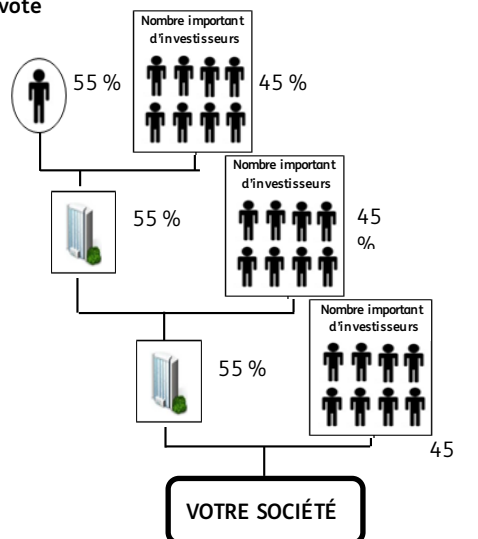
Les deux personnes physiques détiennent le contrôle dans la mesure où il s'agit de deux individus possédant plus de 25 % des actions de la société, directement ou indirectement

Exemple 2 :
Propriété indirecte



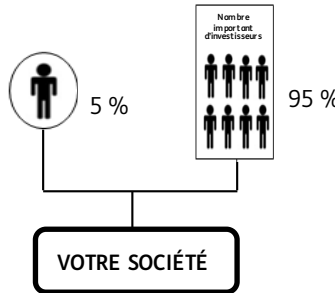
La personne détenant le contrôle dans cet exemple possède indirectement 25 % (15 % + 10 %) de la société.

Exemple 3 :
Contrôle par d'autres moyens
→ d'une partie significative des actions/droits de vote



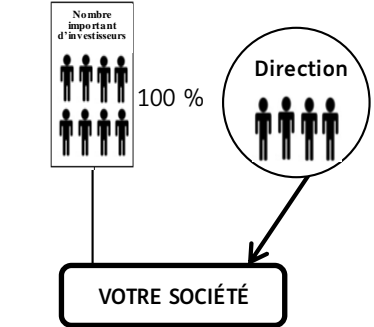
Aucun individu ne possède plus de 25% des actions de votre société. La personne détenant le contrôle peut influencer la gestion de la société, dans la mesure où elle détient la part la plus importante du capital (16,6%).

Exemple 4 :
Contrôle par d'autres moyens
→ actions privilégiées



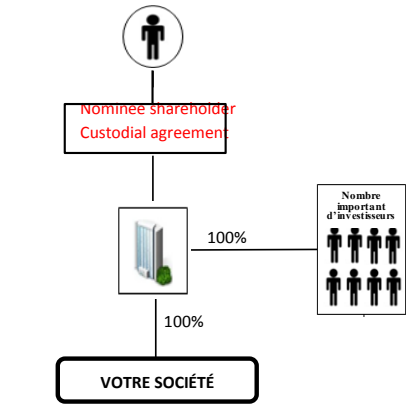
Aucun individu ne possède plus de 25% des actions. Ici, la personne détenant le contrôle est un fondateur de la société, désormais à la retraite. Les actions privilégiées lui permettent d'exercer un droit de veto sur toutes les décisions des autres actionnaires.

Exemple 5 :
Cadre supérieur dirigeant



Les membres de la direction assument des responsabilités de décision stratégique/contrôle exécutif dans le cadre des activités de l'entité juridique

Exemple 6 : Contrôle par le biais d'autres moyens en vertu d'un contrat dépositaire ou d'actionnaire nommée



3. Personne Politiquement Exposée (« PPE »)

a) Personne Politiquement Exposée (« PPE »)

PPE désigne toute personne physique à qui il est ou a été confié des fonctions publiques importantes au cours de l'année passée, ou les membres de la famille d'un PPE (cf. partie (b) ci-dessous) ou toute personne connue pour être un proche collaborateur d'un PPE (cf. partie (c) ci-dessous). Fonctions publiques importantes : *chefs d'État, chefs de gouvernement, ministres et ministres adjoints ou vice-ministre / membres du parlement ou de tout organe législatif similaire / membres des organes de direction des partis politiques / membres des cours suprêmes, tribunaux constitutionnels ou d'autres hautes juridictions, dont les décisions ne peuvent faire l'objet d'un appel sauf dans des circonstances exceptionnelles / membres de cours des comptes ou de conseils d'administration de banques centrales / ambassadeurs, chargés d'affaires et hauts fonctionnaires des forces armées / membres des organismes administratifs, de gestion ou de supervision des sociétés publiques / administrateurs, administrateurs adjoints et membres de conseil d'administration ou fonction équivalente au sein d'une organisation internationale.* Aucune fonction publique visée dans les catégories précédentes ne saurait inclure les fonctionnaires de grade junior ou intermédiaire.

b) Membres de la famille d'une « PPE »

En référence à la loi LCB de Luxembourg du 12 novembre 2004, telle que modifiée, les personnes suivantes peuvent être considérées comme membres de la famille (cette liste n'étant pas exhaustive) : conjoint, ou personne pouvant être considérée comme conjoint, d'une Personne Politiquement Exposée / les enfants et leur conjoint, ou les personnes pouvant être considérées comme conjoint, d'une Personne Politiquement Exposée / les parents d'une Personne Politiquement Exposée, les frères et sœurs d'une Personne Politiquement Exposée.

c) Personnes étroitement associées à une « PPE »

Toute personne physique connue pour détenir la propriété conjointe de toute entité juridique ou montage juridique ou pour entretenir des liens commerciaux étroits avec une Personne Politiquement Exposée / Toute personne physique détenant la propriété exclusive de toute entité juridique ou montage juridique connue pour avoir été créée, de facto, au profit d'une Personne Politiquement Exposée.

Partie II FATCA-CRS : Définitions

Ces définitions sont tirées de la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale de l'OCDE (la « Norme commune de déclaration » ou « CRS ») et de l'accord intergouvernemental FATCA conclu entre le Luxembourg et les États-Unis aux fins de la loi FATCA.

En cas de questions relatives à ces définitions ou de besoin d'informations supplémentaires, veuillez consulter votre conseiller fiscal.

« CRS »

Le Common Reporting Standard [Norme commune de déclaration] (CRS) est une réglementation proposée par l'OCDE, dont l'objectif est de développer un système d'échange automatique d'informations afin de garantir une plus grande transparence fiscale. Le CRS a été adopté par l'Union européenne via la directive sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (directive 2014/107/UE), connue sous le nom de « DAC 2 ». Cette Directive a été transposée en droit luxembourgeois (loi votée le 9 décembre 2015).

« Jurisdiction CRS »

Une jurisdiction CRS est une jurisdiction ayant signé un Accord entre Autorités compétentes. Ce terme désigne tous les États membres de l'Union européenne (en application de la directive 2014/107/UE).

« Jurisdiction CRS Non Participante »

Ce terme désigne une jurisdiction n'étant pas un État membre de l'UE et n'ayant pas conclu d'accord en ce qui concerne l'échange automatique de renseignements financiers.

« Institution Financière »

Le terme « Institution Financière » désigne une « Institution de dépôt », une « Institution de conservation », une « Entité d'investissement » ou une « Compagnie d'assurance spécifiée », tel que ces termes sont définis ci-après.

- Le terme « Institution de dépôt » désigne toute Entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou d'activités semblables.
- Le terme « Institution de conservation » désigne toute Entité dont une part substantielle de l'activité consiste à détenir des Actifs financiers pour le compte de tiers.

- Le terme « Entité d'investissement » désigne toute Entité :
 - a) qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
 - i) transactions sur les instruments de marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.) ; le marché des changes, les instruments sur devises, le taux d'intérêt et instruments basés sur les indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
 - ii) gestion de portefeuille individuelle ou collective ; ou
 - iii) autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers ;
 - b) dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers, si l'entité est gérée par une autre entité qui est un Établissement de dépôt, une Institution de conservation, une Compagnie d'assurance spécifiée ou une Entité d'investissement.

Une Entité d'investissement désigne toute entité qui fonctionne comme un fonds d'investissement, tel qu'un fonds de placement privé, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre véhicule de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement.

- Le terme « Compagnie d'Assurance Spécifié » désigne toute Entité étant une Compagnie d'assurance (ou la société holding d'une compagnie d'assurance) qui émet un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou un Contrat de rente.

« Institution financière déclarative »

En vertu de la loi FATCA, ce terme désigne une institution enregistrée auprès de l'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service - IRS*). Chaque Institution financière déclarative obtient un Numéro d'identification mondial d'intermédiaire (*Global Intermediary Identification Number - GIIN*).

En vertu du CRS, ce terme correspond à une Institution financière n'étant pas considérée comme une Institution financière non déclarative.

« Institution financière non déclarative »

En vertu de la loi FATCA, ce terme désigne une Institution financière ou toute autre Entité résidente d'une juridiction ayant conclu un Accord intergouvernemental (*Inter-Governmental Agreement - IGA*) avec les États-Unis et décrite, en Annexe II de l'IGA, comme une Institution financière non déclarative ou considérée comme une IFE (Institution financière étrangère) réputée conforme (*Deemed-Compliant FFI*) en vertu des *Treasury Regulations* [règlementations du Trésor] américaines.

En vertu du CRS, le terme « Institution financière non déclarative » désigne toute Institution financière qui est :

- un fonds de pension à participation générale, un fonds de pension à participation restreinte, un fonds de pension d'une entité publique, d'une organisation internationale ou d'une banque centrale; ou un émetteur de cartes de crédit agréé ;
- toute autre Entité présentant un faible risque d'être utilisée à des fins d'évasion fiscale, et figurant notamment sur la liste des Institutions financières non déclaratives publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JO) ;
- tout véhicule d'investissement collectif exempté, terme faisant généralement référence à toute Entité d'investissement réglementée en qualité de véhicule d'investissement collectif, sous réserve que tous les intérêts dans le véhicule d'investissement collectif soient détenus par le biais d'individus ou d'Entités n'étant pas des Personnes déclaratives, à l'exception de toute ENF/ENFE passive composée de Personnes déclaratives détenant le contrôle ; ou
- une fiducie, dans la mesure où l'administrateur de la fiducie est une Institution financière déclarative et déclare toutes les informations devant être déclarées en ce qui concerne les Comptes déclaratifs de la fiducie.

« Entité d'investissement résidente d'une juridiction non-CRS et gérée par une autre Institution financière »

Ce terme fait référence à une Entité d'Investissement n'étant pas une Institution financière dans une juridiction participante, dont les revenus bruts sont principalement imputables à l'investissement, au réinvestissement ou à la négociation d'Actifs financiers. L'Entité est gérée par une autre Entité étant une Institution de dépôt, une Institution de conservation, une Compagnie d'assurance spécifiée ou une autre Entité d'investissement.

« ENF » ou « ENFE »

Ce terme désigne toute « Entité non financière » en vertu du CRS ou toute « Entité non financière étrangère » en vertu de la loi FATCA et correspond à toute Entité qui n'est pas une Institution financière ou une Personne américaine.

« ENF active » ou « ENFE active »

Le terme « ENF active » ou « ENFE active » désigne, notamment, toute ENF/ENFE répondant à l'un quelconque des critères suivants :

a) Société opérationnelle active :

Toute société générant au moins 50 % de ses revenus bruts d'opérations actives (contrairement aux investissements) et dont moins de 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'année civile précédente ou de toute autre période de déclaration sont des actifs générant ou détenus aux fins de générer des revenus passifs. Une Institution financière n'est pas une société d'exploitation active.

b) Entité holding ou de financement d'un groupe non financier :

Les activités de l'EENF/ENF consistent pour l'essentiel à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une Entité ne peut prétendre à ce statut si elle opère comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de placement privé, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement.

c) Jeunes entreprises (Start-up) :

L'EENF/ENF n'exerce pas encore d'activité et n'en a jamais exercé mais investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une Institution financière. Ce statut ne s'applique à l'EENF/ENF qu'après une période de 24 mois suivant sa date de constitution.

d) Entité en cours de liquidation ou restructuration :

L'EENF/ENF n'était pas une Institution financière au cours des cinq années précédentes et procède à la liquidation de ses actifs ou bien elle est en cours de restructuration afin de poursuivre ou de reprendre des transactions dans des activités qui ne sont pas celles d'une Institution financière.

e) Centre de trésorerie d'un groupe non financier :

L'ENF/ENFE exerce principalement des activités de financement et couverture avec ou pour le compte d'Entités liées n'étant pas des Institutions financières, sous réserve que le groupe de toutes Entités liées exerce principalement des activités autres que celles d'une Institution financière.

f) ENF/ENFE à but non lucratif :

Si l'ENF/ENFE ne répond à aucune des exigences ci-dessus, l'entité est considérée comme une ENF/ENFE passive.

« ENF Passive »/« ENFE Passive »

En vertu du CRS, une « ENF Passive » désigne : (i) toute ENF n'étant pas une ENF active; ou (ii) toute Entité d'investissement située dans une Juridiction CRS.

En vertu de la loi FATCA, une « ENFE passive » désigne toute ENFE n'étant pas (i) une ENFE active, ou (ii) un partenariat étranger assujéti à la retenue d'impôt à la source ou une fiducie étrangère assujéti à la retenue d'impôt à la source au titre des *Treasury Regulations* américaines.

« Revenus passifs »

Les revenus passifs désignent généralement toute partie de tout revenu brut composée de :

- a) paiements de dividendes et dividendes de remplacement ;
- b) intérêts et revenus équivalents à des intérêts
- c) loyers, redevances et rentes ;
- d) l'excédent de gains par rapport aux pertes généré par la vente ou l'échange d'Actifs financiers, donnant lieu aux revenus passifs décrits précédemment ;
- e) l'excédent de gains par rapport aux pertes généré par des transactions (y compris contrats à terme normalisés, contrat à terme de gré à gré, options et transactions similaires) dans tout Actif financier ;
- f) l'excédent de gains de change par rapport aux pertes de change ;
- g) les revenus nets des opérations d'échange ; ou
- h) les montants reçus au titre des Contrats d'assurance à valeur monétaire.

Nonobstant ce qui précède, les revenus passifs n'incluent pas, dans le cas d'une ENF/ENFE agissant en qualité de négociateur d'Actifs financiers, tout revenu généré par une quelconque transaction exécutée dans le cadre ordinaire des activités dudit négociateur en sa qualité de négociateur.

« Société cotée »

Les actions de l'ENF/ENFE sont négociées sur un marché financier réglementé ou l'ENF/ENFE est une Entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un marché financier réglementé.

« Entité liée »

Une entité est une Entité liée à une autre entité si l'une des deux contrôle l'autre, ou si les deux sont placées sous un contrôle commun. À cette fin, le terme « contrôle » inclut la propriété directe ou indirecte de plus de 50 % des votes et de la valeur d'une entité.

« Entité Ignorée »

Aux fins de la loi FATCA, une « entité ignorée » est une entité détenue à 100 % par une personne physique et/ou considérée par l'*Internal Revenue Code* [Code des impôts américain] comme fiscalement transparente.

« Personne déclarative »

Toute personne étant résident fiscal hors du Luxembourg ou toute Personne américaine.

« Personne américaine »

En vertu de la législation FATCA, le terme Personne américaine désigne tout citoyen ou résident américain, toute entreprise ou société immatriculée ou constituée aux États-Unis.

« Résident fiscal »

Une personne est toujours résidente fiscale d'au moins un pays.

Une entité est une résidente fiscale dans une juridiction où elle est considérée comme résident en vertu de la législation fiscale de ladite juridiction et dans laquelle elle lui paie des impôts. Le concept de résidence fiscale peut différer d'une juridiction à l'autre.

Les critères internationaux communs permettant de déterminer la résidence fiscale sont les suivants :

- domicile dans une juridiction ; OU
- lieu d'immatriculation/de constitution ; OU
- nationalité.

Il convient de noter que tout séjour temporaire dans une juridiction peut contribuer à la résidence fiscale. En outre, il est possible d'être considéré comme Résident fiscal dans plusieurs juridictions. Les représentants du gouvernement, diplomates et militaires sont généralement des Résidents fiscaux dans leur juridiction d'origine. La détermination actuelle de la résidence fiscale repose sur la législation fiscale locale.

Vous pouvez consulter les conditions appliquées par la législation locale ou vous rendre sur le site suivant : www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency/

Structure juridique et résidence fiscale :

Une entité telle qu'un montage juridique n'a pas de résidence à des fins fiscales (entité transparente) si elle est résidente fiscale, aux fins du CRS, de la juridiction dans laquelle son lieu de gestion effective est situé. S'il n'existe aucune administration centrale, l'adresse de son siège social peut servir de procuration à des fins de détermination de la résidence.

Nous ne sommes pas autorisés à fournir des conseils en matière fiscale permettant de déterminer la résidence fiscale d'un client. Veuillez consulter un conseiller fiscal si vous n'êtes pas sûr de votre résidence fiscale.

« NIF »

Le « numéro d'identification fiscale » NIF est le numéro d'identification fiscale à des fins d'administration fiscale.

Si le pays de résidence fiscale n'émet pas de NIF, veuillez indiquer un Équivalent fonctionnel.

Pour plus d'informations sur les numéros d'identification fiscale consultez le site www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/

« Équivalent fonctionnel »

Si de nombreuses juridictions utilisent un NIF à des fins fiscales, certaines juridictions n'en émettent pas. Toutefois, ces juridictions utilisent souvent d'autres numéros à intégrité forte permettant le même niveau d'identification (un « équivalent fonctionnel »).

Par exemple, pour les entités, il peut s'agir du numéro/code d'immatriculation d'une société/entreprise.

Autres informations :

Site Internet de l'OCDE dédié à l'échange automatique d'informations financières : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>

FATCA au Luxembourg : http://www.impotsdirects.public.lu/echanges_electroniques/FATCA

Sites Internet ING : www.ing.lu/crs et www.ing.lu/fatca